



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dixième session
Genève, 24 janvier-4 février 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Sao Tomé-et-Principe*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

Abréviations

ACE	Accord de coopération financière
ADI	Parti indépendant d'action démocratique
AISEC	Associação de Instituto Socioducativo das Crianças
ARCAR	Associação de Reinsertação das Crianças Abandonadas and em Situações de Risco
CATAP	Centro de Aperfeiçoamento Técnico AgroPecuária
CEN	Commission électorale nationale
CWIQ	Questionnaire sur les indicateurs de base de la sécurité sociale
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ECPI	Éducation et soins à la petite enfance
EFEFE	Observatório de Emprego and Fundo Profissional
EPT	Éducation pour tous
FMI	Fonds monétaire international
GDP	Office de la dette publique
GIME	Grupo de Interesse de Manutenção da Estrada
IAET	Iniciativa Acelerada de Educação para todos
IDF	Instituto Diocesano de Formação
INE	Institut national de statistiques
INPG	Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes
ISP	Institut supérieur polytechnique
IUCAI	Instituto Universitário de Contabilidade Administração e informática
MDFM/PL	Mouvement démocratique pour le changement/Parti libéral
MECF	Ministère de l'éducation, de la culture et de la formation
MICS	Enquête en grappes à indicateurs multiples (UNICEF)
MLSTP-PSD	Mouvement pour la libération de Sao Tomé-et-Principe-Parti social démocrate
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORP	Observatório de Redução da Probeza
PADRUHU	Promagra de Apoio ao Desenvolvimento de Recursos Humanos
PAM	Programme alimentaire mondial
PAPAFPA	Programa de Apoio Financiado para os Pequenos Agricultores
PCD	Parti de la convergence démocratique
PIB	Produit intérieur brut
PNLS	Programme national de lutte contre le sida
PNUD	Programme de développement des Nations Unies
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRECASP	Programme de renforcement de capacités et de ressources humaines pour les institutions publiques
PTV	Prévention de la transmission verticale

I. Introduction

1. Tels que définis par les Nations Unies, les droits de l'homme sont:

«... les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous les droits d'exercer nos droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. Les droits de l'homme universels sont souvent reflétés dans et garantis par la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. La législation internationale sur les droits de l'homme stipule que les gouvernements sont tenus d'agir d'une certaine manière ou de renoncer à certains actes afin de promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentales de certaines personnes ou groupes.»¹.

2. Après avoir déclaré son indépendance le 12 juillet 1975, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a choisi la voie de la démocratie et la défense des droits de l'homme, ces principes étant consacrés dans la Constitution et dans d'autres textes de loi internes. Cela atteste de la ferme volonté du Gouvernement de Sao Tomé de promouvoir un état de droit démocratique fondé sur les droits fondamentaux de l'homme, de protéger la justice et l'état de droit en tant que valeurs fondamentales de la société, et d'affirmer clairement l'engagement d'assumer ses obligations en vertu des conventions et des traités internationaux. Les gouvernements qui se sont succédé ont encouragé les réformes législatives et institutionnelles pour preuve de leur volonté d'honorer ces obligations, en intégrant les normes internationales dans le cadre législatif du pays.

II. Méthodologie

3. En élaborant l'Examen périodique universel (EPU) de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, le Gouvernement, par l'entremise du Ministère de la justice et de la réforme gouvernementale, a créé une équipe interministérielle composée de membres désignés par chaque ministère participant. Le Ministère de la justice et de la réforme gouvernementale a tenu une réunion de travail consacrée à l'examen de la méthodologie à appliquer dans le cadre de ce rapport et à la répartition des thèmes devant être développés par chaque membre de l'équipe. Le travail a été effectué au titre des obligations internationales incombant au Gouvernement concernant les activités à mener aux fins de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme.

4. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, l'équipe a procédé par étapes:

- Examen de la bibliographie;
- Collecte de données statistiques des services centraux du Ministère;
- Entretien avec des fonctionnaires et les directeurs des ministères;
- Réunion avec les directeurs des services et autres entités participant au processus;
- Examen des législations nationales et internationales;
- Consultation de plusieurs sites Web.

III. Brève description de Sao Tomé-et-Principe

A. Cadre général

Dénomination officielle: République démocratique de Sao Tomé-et-Principe

Capitale: Sao Tomé

Forme de gouvernement: démocratie multipartite

Chef de l'État: Fradique de Menezes

Chef du Gouvernement: Patrice Emery Trovoada, Premier Ministre

Situation géographique: dans le golfe de Guinée, au large de la côte ouest de l'Afrique, sur l'Équateur, à 250 km du Gabon

Superficie: 1 001 km²

Climat: tropical. La température moyenne, qui est de 26 °C sur la côte, est plus basse dans les parties montagneuses à l'intérieur des terres. La saison sèche (*gravana*) va de juin à août, et le reste de l'année connaît de brèves périodes de pluies tropicales

Population: 160 000 (estimations de 2010)

Religion: chrétienne, principalement catholique. On compte aussi des protestants évangéliques et des adventistes du septième jour

Langue officielle: portugais (les langues créoles sont le saotomense, l'angolar et le lung'iyé)

Croissance du PIB: 4,5 %

Monnaie: dobra (STD)

Activité économique: cacao, café, pêche et tourisme

Faisceau horaire: temps universel (GMT)

B. Géographie

5. Sao Tomé-et-Principe est un pays insulaire d'origine volcanique. Il est composé de deux îles: l'île de Sao Tomé et l'île de Principe, ainsi que de quelques îlots situés dans le golfe de Guinée au large des côtes ouest de l'Afrique, à une distance d'environ 250 km. Sa superficie totale est d'environ 1 000 km². Sa population totale est estimée à environ 160 000 habitants.

C. Situation politico-sociale

6. Sao Tomé-et-Principe connaît un régime démocratique représentatif de type semi-présidentiel. Le Président de la République est le chef de l'État, tandis que le Premier Ministre est le chef du Gouvernement. Le pays connaît un système politique multipartite depuis 1990. La séparation des pouvoirs existe entre les divers corps gouvernementaux, à savoir le Président de la République, l'Assemblée nationale, le Gouvernement et les tribunaux. Le Président de la République est le chef de l'État et le commandant suprême des forces armées, et il représente Sao Tomé-et-Principe. Il est élu au suffrage universel direct et à bulletin secret pour une durée de cinq ans et ne peut être réélu qu'une seule fois².

7. L'Assemblée nationale est composée de 55 députés élus pour un mandat de quatre ans³. Le Gouvernement réunit les branches exécutive et administrative de l'État et a la responsabilité de gouverner le pays⁴. Il a à sa tête un premier ministre et est composé de ministères et de secrétariats d'État. Le Premier Ministre est nommé par le Président de la République en consultation avec les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et sur la base des résultats électoraux⁵. L'appareil judiciaire est indépendant et rend la justice sur la base de lois établies⁶. Les décisions prises par les tribunaux sont obligatoires pour toutes les entités publiques et privées et prennent le pas sur celles des autres autorités⁷.

8. Sao Tomé-et-Principe est devenue une démocratie multipartite à la suite d'un référendum portant sur le système du gouvernement qui s'est tenu le 22 août 1990. À l'issue de ce référendum, l'Assemblée nationale a voté une série de lois visant à la mise en place de la démocratie multipartite. Il s'agit entre autres de la loi sur les droits électoraux et l'inscription sur les listes électorales (loi n° 2/90), la loi sur la nationalité (loi n° 6/90), la loi sur les partis politiques (loi n° 8/90), la loi électorale (loi n° 11/90), la loi sur les commissions électorales (loi n° 12/90) et la loi sur les titulaires de fonctions publiques (loi n° 5/91).

9. Selon la loi n° 12/90, la Commission électorale est un organe indépendant qui fonctionne de concert avec l'Assemblée nationale et administre tous les actes d'enregistrement et d'élection pour les organes du Gouvernement et l'administration locale (art. 2). Elle est composée d'un fondé de pouvoir ou d'un citoyen qualifié nommé par l'Assemblée nationale en qualité de président, d'un citoyen jouissant d'une bonne réputation professionnelle et morale nommé par l'Assemblée nationale sur proposition de chaque parti légalement représenté, ainsi que d'un expert nommé par l'Assemblée nationale, faisant fonction de secrétaire pour chacun des départements gouvernementaux responsables du commerce extérieur, de l'administration locale et de la communication sociale.

10. La loi n° 2/98 du 28 mars 1998 a instauré le Bureau technique électoral, qui opère sous la supervision administrative de l'Assemblée nationale et assume les fonctions techniques jusque-là exercées par la Commission électorale, de sorte que celle-ci se borne à contrôler et superviser les élections. La Commission électorale existe depuis vingt ans, un laps de temps durant lequel les élections suivantes ont eu lieu:

- Le référendum constitutionnel du 22 août 1990;
- Les élections présidentielles des 3 mars 1991, 30 juin 1996, 29 juillet 2001 et 30 juillet 2006;
- Les élections parlementaires des 20 janvier 1991, 8 octobre 1994, 8 novembre 1998, 3 mars 2002, 26 mars 2006 et 1^{er} août 2010;
- Les élections locales des 6 décembre 1992, 27 août 2006 et 25 juillet 2010;
- Les élections régionales des 26 mars 1995, 27 août 2006 et 25 juillet 2010.

11. En 2010, des élections législatives, locales et régionales ont eu lieu, avec une forte participation des électeurs. Contrairement à la tendance antérieure qui allait dans le sens d'une augmentation sensible du nombre des abstentions d'une élection à l'autre, c'est l'inverse qui s'est produit. Ce revirement s'est notamment vérifié lors des élections législatives les plus récentes, celles du 1^{er} août 2010, qui ont vu une large participation de l'électorat, avec un pourcentage total d'abstentions ne dépassant pas 10,99 %, contre 35,96 % lors des élections législatives de 2006. On a également observé une augmentation significative du nombre de votants et de candidats de sexe féminin.

12. Selon le rapport du 10 août 2010 de la Commission des résultats électoraux relevant de la Cour constitutionnelle, les résultats des élections législatives du 1^{er} août 2010 ont été

les suivants: ADI (29 588), MLSTP/PSD (22 510), PCD (9 540) et MDFM/PL (4 986), ce qui, en termes de pourcentage, correspond respectivement à 42,19, 32,09, 13,60 et 7,11 %. Sur un total de 78 796 votants enregistrés, 89,01 % ont voté, 10,99 % se sont abstenus et on a dénombré 0,72 % de bulletins blancs et 1,46 % de bulletins nuls⁸.

IV. Situation économique et sociale⁹

A. Résultats et développement macroéconomique

13. Comme les années précédentes, la croissance économique en 2008 a été d'environ 6 % selon les estimations de l'Institut national de statistiques (INE) et le FMI, mais les résultats réels à la fin de l'année étaient de 6,5 %. Cette croissance s'explique en premier lieu par les investissements étrangers directs, qui ont stimulé l'économie. La croissance économique a été de 4 % en 2009 et de 4,5 % en 2010 (variation du PIB).

14. L'inflation a été marquée en 2008, avec un taux ajusté atteignant 24,8 % en fin d'année, soit 2,8 points de pourcentage en moins par rapport à l'année précédente. En 2009, l'inflation a été de 16,1 %, et le taux cumulatif de l'inflation pour 2010 est estimé à 10 %. Cette amélioration sensible et cette baisse de l'inflation en 2010 résultent principalement de l'Accord de coopération financière (ACE), ayant instauré une parité fixe avec l'euro.

B. Dette publique

15. Selon les données fournies par l'Office de la dette publique, la dette totale de Sao Tomé-et-Principe à la fin de 2006 était de **359 millions de dollars des États-Unis**, dont une dette de 210,5 millions contractée dans un cadre multilatéral, et une autre de 149 millions dans un cadre bilatéral. Le coût du service de la dette s'élève à 10 090 000 millions de dollars des États-Unis.

16. En juin 2007, Sao Tomé-et-Principe répondait à l'ensemble des critères définis pour la participation au programme PPTE, ce qui lui vaut à présent de bénéficier d'une réduction d'environ 42 % de sa dette extérieure par comparaison avec 2006. Malgré cela, la dette extérieure en 2007 a atteint environ 146,7 millions de dollars des États-Unis, soit près de 1,3 fois le PIB de 2006. Le taux d'endettement par habitant, qui était jusqu'en 2004 l'un des plus élevés au monde (environ 2 488 dollars par habitant), a considérablement diminué, ayant été ramené à 947 dollars par habitant, soit une baisse d'environ 60 %. La dette extérieure s'élevait à 110 millions de dollars en 2008 et à 149 millions de dollars en 2009.

C. Réduction de la pauvreté

17. La pauvreté à Sao Tomé-et-Principe est un fléau qui touche une large portion de la population locale, affectant sérieusement la stabilité sociale et celle qu'exige la mise en œuvre des politiques de développement du Gouvernement. Une enquête sur la pauvreté a été effectuée en 2001. Elle a révélé que **53,8 %** de la population vivaient dans le dénuement, ce qui a amené le Gouvernement à faire de la lutte contre la pauvreté l'un des axes principaux de son programme.

18. Cette étude a montré que la pauvreté touchait 53,8 % de la population locale. On dénombrait par la même occasion 37,8 % d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté et 15,1 % dans un dénuement extrême. La même étude a encore montré que la pauvreté était un phénomène rural, 65 % des habitants ruraux vivant sous le seuil de pauvreté et 22 %

dans un dénuement extrême. Les études effectuées en 1990 avaient révélé une incidence de la pauvreté d'environ 41 %.

19. Cette pauvreté qui touche 53,8 % de la population locale est plus marquée dans les ménages ayant une femme à leur tête, où le pourcentage atteint 55,7 %. Les femmes sont deux fois plus susceptibles de se trouver au chômage que les hommes. Le chômage touche environ 14,8 % de la population au niveau national, soit 13 % d'hommes et 15 % de femmes. Sur l'ensemble de la population active, 47 % sont des femmes et 53 % des hommes.

20. Les données recueillies montrent que les femmes accèdent plus difficilement au marché de l'emploi et que pour 184 hommes au travail, on ne trouve que 100 femmes dans la même situation. Ce sont donc près de deux fois plus d'hommes que de femmes qui ont un emploi. Cela montre donc bien le sous-emploi des femmes, surtout si l'on considère qu'elles sont majoritaires dans la population totale selon l'enquête générale la plus récente sur la population et le logement, effectuée en 2001.

21. Par souci de rendre plus efficaces les activités de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rédigé, par l'intermédiaire de l'Observatoire de lutte contre la pauvreté, un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté ayant donné lieu à un vaste processus participatif, lequel document a été validé et adopté publiquement en 2002.

D. Stratégie de réduction de la pauvreté

22. Un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté définit un plan stratégique susceptible de réduire la pauvreté d'ici à 2015 grâce à des activités couvrant cinq domaines principaux et devant permettre de réaliser les objectifs généraux ci-après:

- Atteindre un taux de croissance du PIB de 5 % au début de 2003;
- Réduire de moitié d'ici à 2010 et à moins d'un tiers d'ici à 2015 le pourcentage de la population locale vivant dans la pauvreté;
- D'ici à 2015, donner accès à l'ensemble de la population aux services sociaux de base et promouvoir l'amélioration de leur niveau de vie;
- Réduire considérablement les écarts sociaux ou résultant de l'appartenance à l'un ou l'autre sexe entre les différents districts, entre les districts et la Région autonome de Principe, et entre les populations urbaines et rurales;
- Promouvoir le renforcement de capacités institutionnelles et la bonne gouvernance.

23. Pour relever les principaux défis exposés dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a surtout mis l'accent sur la mise en œuvre des divers programmes et activités au niveau des secteurs sociaux dans la perspective d'une amélioration du niveau de vie, surtout pour les groupes les plus vulnérables, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les adolescents pauvres et les femmes à la tête de familles pauvres.

24. En 2008, le Gouvernement a financé des investissements publics à hauteur de près de 137,6 millions de dobras (soit l'équivalent de 9 396 dollars É.-U.) pour des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la solidarité et de l'agriculture, dans un but de réduction de la pauvreté.

25. Pour 2009, le Gouvernement a affecté environ 508,8 millions de dobras de son budget général en faveur des pauvres et leur a alloué 899,2 millions de dobras pour 2010. En juin 2010, près de 207,8 millions de dobras avaient déjà été déboursés.

E. Agriculture

26. Dans le domaine de l'agriculture, le Gouvernement a mis en œuvre le programme PAPAFFA étalé sur douze ans, visant à accroître et diversifier la production agricole, qui revêt une grande importance dans les zones rurales, à raison de cycles de trois ans (2003-2014). Les grands objectifs du PAPAFFA sont d'améliorer les rendements et le niveau de vie des groupes cibles, constitués d'environ 58 000 habitants pauvres des campagnes (petits agriculteurs, petits pêcheurs et femmes) moyennant une amélioration de la sécurité alimentaire et des rendements. Dans le programme PAPAFFA de 2003-2008, l'accent a été mis sur l'alphabétisation (à raison de 400 personnes analphabètes par an dans les zones rurales, dont 300 doivent être des femmes) et sur la formation et les activités propres à augmenter les revenus, spécialement à l'adresse des femmes des zones rurales.

27. Ce programme portait également sur la construction de logements pour les pauvres ayant considérablement amélioré les conditions de logement dans les zones rurales, en faisant passer de 55 à 65 % la proportion des propriétaires de leur logement. Autrefois, les familles rurales vivaient dans des maisons abritant plusieurs générations, dépourvues des commodités de base et péchant par une forte promiscuité.

F. Infrastructure

28. La création en 2008 du Grupo de Interesse de Manutenção de Estrada a procuré un emploi à 1 598 personnes, dont la moitié de femmes.

G. Logement

29. Grâce à l'Institut du logement, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs projets publics de logements relativement coûteux (entre 30 000 et 45 000 dollars É.-U.). En 2011, il a l'intention de mettre en œuvre un projet pilote portant sur la construction de 100 logements subventionnés dans les zones les plus pauvres, qui seront vendus pour un coût minimum de 8 000 à 12 000 dollars l'unité, en vue d'accueillir 100 familles. Pour 2010, le Gouvernement projette de soutenir le premier projet de logements de jeunes couples grâce à un financement de l'Angola (sous la forme d'un prêt) à hauteur de 5 800 millions de dólares.

H. Eau et assainissement

30. Le Gouvernement accorde une grande importance à cette question, car il a fait sien l'objectif de diminuer de moitié d'ici à 2015 la proportion des ménages n'ayant pas durablement accès à une eau potable et à des installations sanitaires de base.

31. Sao Tomé-et-Principe jouit d'un important potentiel en termes de ressources en eau qui est encore mal connu et peu mis à profit. On estime que seulement 0,4 % du volume total existant de l'eau est utilisé. Les précipitations fluctuent entre 1 000 et 5 000 mm d'eau au m² par an. Le volume total de l'eau est estimé à 2 milliards de m³ par an, dont 800 millions seulement sont directement exploitables. Ces ressources sont inégalement réparties, exposant certaines régions à un manque d'eau.

I. Accès à l'eau

32. Selon le questionnaire de 2005 sur les indicateurs de base de la sécurité sociale (CWIQ), 96,8 % de la population ont accès à l'eau et 88,7 % à l'eau courante. L'accès à

l'eau potable reste encore très faible. En 2001, la couverture des ménages en termes d'eau potable était de 19 %, pourcentage qui a été porté à 38 % en 2006. Dans ce domaine, les zones rurales et les zones urbaines ne sont pas logées à la même enseigne. Dans les zones rurales et semi-rurales, le taux d'accès à une eau potable est passé de 6,4 % à 12,6 % entre 2001 et 2006, alors que la couverture dans les zones urbaines fluctuait dans une fourchette moyenne qui était de 29 % en 2001 et de 57,2 % en 2006.

J. Assainissement

33. La situation sur le plan de l'assainissement est également mauvaise. Le taux de couverture nationale des installations d'assainissement était de 16 % en 2001 et a été porté à 30 % en 2006, avec des variations entre les zones urbaines et rurales. En 2006, pas plus de 19,2 % de la population des zones rurales avaient accès à un réseau d'assainissement, contre seulement 10,2 % en 2001. Dans les zones urbaines, 20,8 % des habitants avaient accès en 2001 à un réseau d'assainissement, ce pourcentage ayant été porté à 39,1 % en 2006. Seule la ville de Sao Tomé bénéficie d'un système rudimentaire de collecte des déchets solides, mais sans traitement. Le traitement de l'eau de pluie vient seulement de commencer. En 2001, seulement 1 % de l'eau de pluie était traité, ce pourcentage étant passé à 1,1 % en 2006.

34. Il n'existe pas de statistiques permettant de se faire une idée de la proportion de la population urbaine vivant dans des taudis.

35. Le Gouvernement collabore avec les organisations non gouvernementales et avec la société civile. Le taux d'accès à l'eau traitée est aujourd'hui de 38 %; il n'était que de 19 % en 2001.

K. Protection sociale

36. Le Gouvernement travaille à la création de programmes de soutien pour l'intégration des groupes les plus démunis, avec le versement de subventions aux familles, les transferts d'argent (Bolsa Família) et l'aide alimentaire (Prato Quente), entre autres, de manière à fournir aux familles démunies des moyens financiers, des soins de santé de base et une alimentation de base pour les mères, les enfants défavorisés et les personnes âgées démunies n'ayant pas accès à la sécurité sociale. Le Gouvernement a mis à leur disposition une somme de 4 milliards de dobras en 2008, et de nouveau une somme du même montant en 2009. Pour 2010, il allouera environ 5 milliards de dobras, soit 20 % de plus que l'année précédente. Le système de sécurité sociale vient actuellement en aide à près de 9 000 bénéficiaires, dont environ 5 000 personnes défavorisées n'ayant pas accès au régime de sécurité sociale, avec l'appui de l'Office de protection sociale. Pour l'ensemble du pays, on dénombre aujourd'hui environ 32 000 personnes enregistrées auprès de l'Institut de sécurité sociale, qui attendent de bénéficier d'une aide.

L. Institutions

37. Il existe aujourd'hui des programmes qui encouragent la mise en valeur des ressources humaines, grâce au cofinancement du Gouvernement et de la Banque africaine de développement, comme le PADRUHU et l'EFEFE (Observatório de Emprego and Fundo Profissional) (PRECASP de 2003 à 2005) en vue de préparer des ressources humaines pour l'administration publique, notamment des femmes chefs de ménage et des jeunes.

M. Justice

38. Des programmes ont été mis au point pour soutenir l'ordre des avocats, favoriser l'accès des pauvres à la justice et soutenir les centres de conseil sur la violence domestique et l'alimentation des prisonniers, dont le coût s'est élevé à environ 3 milliards de dobras en 2010, alors qu'il n'était encore que de 280 millions en 2009 et de 105 millions en 2008.

N. Éducation et santé

39. En 2008, le Gouvernement a investi environ 150,8 milliards de dobras dans l'éducation, dont quelque 330 milliards en 2009 et à nouveau le même montant en 2010. Dans le domaine de la santé, les investissements du Gouvernement se sont élevés à 114,8 milliards en 2008, à 171,1 milliards en 2009 et à quelque 250 milliards en 2010. Ce niveau d'investissement permet d'obtenir des résultats satisfaisants dans les domaines de l'éducation et de la santé pour tous, y compris les plus démunis. En dépit du manque de données et des efforts déployés par le Gouvernement, il reste encore beaucoup à faire pour réduire la pauvreté dans les zones rurales, puisque, de 65 % actuellement, il s'agit de la ramener à 21,6 % d'ici à 2015, en améliorant de ce fait le niveau de vie des habitants.

V. Droits de l'homme (normes et institutions)

40. Comme cela a déjà été dit, depuis la déclaration de son indépendance nationale le 12 juillet 1975, Sao Tomé-et-Principe s'est engagée dans la voie de la démocratie et de la défense et du respect des droits de l'homme. Ces principes sont consacrés par les articles 1^{er}, 6 et 18 de la Constitution, qui dispose:

«Article 1: La République de Sao Tomé-et-Principe est un État souverain et indépendant, soucieux de construire une société libre, juste et unie, de défendre les droits de l'homme et de promouvoir la solidarité entre toutes les personnes et tous les groupes qui la composent...; article 6: état de droit démocratique s'appuyant sur les droits fondamentaux de l'homme...; article 18: les droits contenus dans cette Constitution n'excluent aucun de ceux qui sont inscrits dans les lois et les normes relatives aux droits internationaux, et les principes relatifs aux droits fondamentaux sont interprétés et intégrés en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.»¹⁰.

41. Il existe d'autres articles dans la Constitution qui concernent les droits fondamentaux de l'homme s'appuyant sur des normes internationales, notamment en ce qui concerne la nationalité, le régime politique, la liberté de conscience et de religion, le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, le droit à un traitement égal, le droit à la justice, le droit à l'éducation et le droit à la protection dans le domaine de la santé, entre autres, tels que précisés dans les articles 3, 6, 8, 12,13, 15, 18, 20, 26, 27, 31, 32, 42, 44, 50, 53, 55, 56, 58 et 60¹¹.

A. Droits de l'homme et justice

42. L'appareil judiciaire n'a pas répondu aux attentes des citoyens parce qu'il est insuffisamment armé pour répondre efficacement et rapidement à la demande en la matière. Le Gouvernement s'est efforcé d'y apporter des améliorations, notamment aux niveaux des tribunaux, du ministère public et des services de soutien à l'administration de la justice. Un effort a été fait dans le sens de l'harmonisation de la législation avec les principes et les dispositions constitutionnelles et aussi de la modernisation de la procédure pénale et de la

procédure civile, ainsi que de la révision de la législation concernant le statut et les activités des juges, renforçant ainsi leur indépendance et leur autonomie.

43. Au cours de la première décennie du XXI^e siècle, le Gouvernement a mis en œuvre des réformes visant à répondre aux demandes sociales et à remplir ses obligations envers les organisations internationales quant au respect et à la promotion des droits de l'homme. Différentes normes ont été créées ou révisées, à savoir entre autres les lois sur la détention et les mesures de coordination et de garantie de la propriété (loi n° 5/2002), une révision constitutionnelle (loi n° 1/2003), la Loi fondamentale régissant le système éducatif (loi n° 2/2003), la loi sur l'imposition des peines et le régime pénitentiaire (loi n° 3/2003), la loi sur le service communautaire (loi n° 5/2003), la loi sur l'ordre des avocats (loi n° 1/2007), la loi sur l'exercice du droit de recourir (loi n° 10/2006), la loi régissant le fonctionnement du ministère public (loi n° 13/2008), la loi régissant les actions des juges (loi n° 1/2008), la loi organique de la police judiciaire (loi n° 2/2008), la loi sur la violence domestique (loi n° 11/2008), une loi renforçant les mécanismes de protection juridique des victimes de violence domestique (loi n° 12/2008), l'adoption d'un règlement interne des prisons (ordonnance n° 13/2008), la loi relative aux forces armées et de sécurité (décret-loi n° 28/2009), la loi sur l'administration de la Région autonome de Principe (loi n° 4/2010), le Code de procédure pénale, qui entrera bientôt en vigueur (loi n° 5/2010), et la loi régissant l'appareil judiciaire (loi n° 7/2010)¹². C'est dans le même but qu'ont été créés le Centre de conseil pour la lutte contre la violence domestique en novembre 2006 et l'Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes (décret-loi n° 18/2007). Par le décret présidentiel n° 17/2009, le Président de la République a instauré la commutation de peine et la grâce présidentielle des détenus, ce qui a entraîné la remise en liberté d'environ 37 % de tous les détenus, contribuant ainsi à une réduction de la population carcérale¹³.

44. Le Gouvernement, par l'entremise du Ministère de la justice et en coopération avec le PNUD, a tenu une réunion nationale consacrée à la justice, sur le thème «Corriger les erreurs afin de rendre et de garantir la justice pour tous», qui s'est tenue du 24 au 26 novembre 2009 et a été l'occasion de débattre et de produire la réforme projetée de l'appareil judiciaire, en proposant plusieurs réformes institutionnelles et législative^{14, 15}.

B. Accès à la justice et garantie des droits civils

45. Durant la première République (1975-1990), l'accès aux tribunaux était réglementé par la loi sur l'aide judiciaire (loi n° 7/70 du 9 juin) et les règlements s'y rapportant (décret n° 562/70 du 18 novembre). Pour les actions pénales, le Code de procédure pénale de 1929 a été adopté et est toujours en vigueur. Il permet de nommer des défenseurs non officiels lorsqu'un accusé n'assume pas lui-même sa propre défense (art. 22, par. 1 à 3 et art. 23 à 28 du Code)¹⁶.

46. Après 1990, l'article 19 de la nouvelle Constitution a été enrichi de la disposition suivante: «Tous les citoyens ont le droit de saisir les tribunaux lorsqu'ils estiment que leurs droits reconnus par la Constitution et par la loi ont été violés, tant il est vrai que le manque de moyens économiques suffisants ne peut être invoqué pour justifier que justice ne leur soit pas rendue.». Ce texte reste inchangé dans la réforme constitutionnelle de 2003 (loi n° 1/2003 du 29 janvier) et est désormais repris à l'article 20. Le droit de l'accès à la justice et de la garantie des droits civils a toujours été défendu par le Gouvernement. Le nouveau Code de procédure pénale prévoit des mécanismes de protection et de garantie d'une meilleure protection des droits de l'homme des détenus¹⁷.

C. Administration de la justice

47. Plusieurs organes participent à l'administration de la justice, à savoir la présidence de la République, dont le rôle est défini aux alinéas *a*, *e* et *i* de l'article 80 de la Constitution, ainsi que l'Assemblée nationale, dont le rôle est défini à l'article 92, à l'alinéa *b* de l'article 94, aux alinéas *b*, *c*, *d*, *p* et *r* de l'article 97, aux alinéas *a* à *e* et *k* de l'article 98 et au paragraphe 1 de l'article 99. Le Gouvernement définit sa politique générale en accord avec l'article 108 de la Constitution et avec l'aide du Ministère de la justice, dont le rôle est d'établir, d'exécuter et d'évaluer la politique définie par l'Assemblée nationale et le Gouvernement dans le domaine de la justice. Les tribunaux rendent la justice et défendent les droits civils et les biens juridiques au nom du peuple. Leurs décisions s'imposent à toutes les entités publiques et privées et prennent le pas sur celles de toute autre autorité. Les audiences sont publiques, excepté lorsque la cour en décide autrement en vertu d'une ordonnance motivée pour préserver la dignité des personnes et la morale publique. Dans l'exercice de leurs fonctions, les juges ne peuvent pas appliquer des normes qui contreviendraient aux dispositions de la Constitution ou aux principes qu'elle contient, tels que précisés aux articles 120, 122, 123 et 129 de la Constitution. Le parquet veille au respect de l'état de droit, représente les intérêts publics et sociaux devant les tribunaux et exerce des fonctions pénales comme le prévoit l'article 130¹⁸.

48. En plus des rôles définis dans la Constitution, les tribunaux et les ministères sont régis par leurs propres normes consignées dans des lois spécifiques, à savoir la loi régissant les actions des juges et celle régissant le fonctionnement du ministère public, en fonction de la loi organique de l'appareil judiciaire¹⁹.

49. En plus de ces organes, il existe d'autres institutions de l'administration centrale qui ont un rôle à jouer, en ce sens qu'elles tranchent des questions touchant à l'administration de la justice, à savoir les services de soutien à la justice, la police judiciaire, la police nationale et les services de détention pénitentiaire et de réinsertion sociale. Chaque institution joue un rôle important dans l'appareil judiciaire.

D. Services d'appui à la justice

1. Police judiciaire

50. La police judiciaire a été créée par le décret-loi n° 69/93 et par la loi n° 2/2008 pour agir sous les ordres du Ministère de la justice et avec l'appui du ministère public. Sa tâche est d'enquêter sur les délits et de les empêcher, ce qu'elle fait dans un souci de défense de la légalité démocratique et dans l'entier respect des droits civils²⁰. Il est clair que le manque de moyens constitue pour elle un handicap. Il s'agit entre autres du manque d'équipements et de matériel scientifico-technique, mais aussi d'infrastructures et de véhicules. Par exemple, une des difficultés que rencontre la police judiciaire tient au manque d'infrastructures, qui fait que les personnes placées en garde à vue en application du Code de procédure pénale sont contraintes de passer la nuit à la prison centrale, ce qui est une violation claire de leurs droits de l'homme.

2. Police nationale

51. La police nationale a été créée par le décret-loi n° 20/91 pour opérer sous l'autorité du Ministère de la sécurité publique afin d'assurer l'ordre public et la paix, la légalité démocratique et le respect des droits civils en application des objectifs définis par la loi et la politique gouvernementale. Les conditions dans lesquelles opère la police nationale ne sont pas idéales et diffèrent peu, voire pas du tout, de celles que connaît la police judiciaire.

Il est fréquent que la légalité démocratique soit enfreinte par la police nationale en raison du manque de moyens matériels, de véhicules, d'infrastructures, de moyens informatiques, de technologie moderne et de formation.

3. Services de détention pénitentiaire et de réinsertion sociale

52. Les services de détention pénitentiaire et de réinsertion sociale opèrent sous l'autorité du Ministère de la justice et sont responsables de l'application des peines et des incarcérations. Ils sont également responsables de la réinsertion sociale des détenus. Ces services n'ont aucune législation spécifique sur quoi s'appuyer, mais se laissent guider dans leurs activités par les normes internationales et nationales existantes, à savoir notamment la loi n° 3/2003 et le règlement interne des prisons.

53. L'application des peines s'effectue avant tout en accord avec les principes des droits humains fondamentaux tels que précisés dans la Constitution et la loi sur l'imposition des peines et le régime pénitentiaire (loi n° 3/2003), et aussi dans le règlement des prisons publié dans le *Diário da República* n° 73²¹. L'application de peines de prison doit permettre des conditions de vie en détention aussi proches que possible des conditions de vie normales^{22, 23}.

54. Il faut souligner que l'administration de la justice ne dépend pas exclusivement de ces institutions, car en plus de ces organes, la Constitution autorise la participation du public à l'administration de la justice. Les articles 35 et 124 permettent la création d'associations sous réserve qu'elles ne contreviennent pas au Code pénal ni ne posent une menace pour la Constitution et l'indépendance nationale. Il existe diverses organisations non gouvernementales qui participent également à l'administration de la justice, parmi lesquelles l'ordre des avocats²⁴, l'Organização São-Tomense dos Direitos Humanos (Organisation de défense des droits de l'homme de Sao Tomé), les syndicats, l'Associação das Mulheres Juristas (Association des femmes juristes), l'Associação de Reinserção das Crianças Abandonadas e em Situações de Risco (ARCAR) (Association pour la réinsertion des enfants abandonnés et en situation de risque), l'Organização das Mulheres São-tomense (Organisation des femmes de Sao Tomé), les organisations de jeunes et l'Associação de Instituto Socioeducativo das Crianças (AISC) (Association-Institut socioéducatif de l'enfance).

E. Droits de l'homme et égalité entre les sexes

55. Sao Tomé-et-Principe a adopté plusieurs lois visant à protéger les droits et à promouvoir la liberté des hommes et des femmes. Par exemple, tant la Constitution que d'autres instruments contiennent des dispositions confirmant la volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger le principe de l'égalité des droits civils des hommes et des femmes.

56. Le principe général est inscrit dans plusieurs articles de la Constitution et en particulier l'article 15 relatif au principe d'égalité, l'article 26/3 relatif à la famille, au mariage et à la paternité, l'article 32 relatif à la liberté de choix de sa profession, l'article 42/3 relatif au droit au travail, l'article 55 relatif au droit à l'éducation, l'article 57 relatif à la participation aux affaires publiques et l'article 64/2 relatif au droit de défendre le pays. Plusieurs lois ayant pour objet de garantir la défense et la promotion de l'égalité entre les sexes ont été adoptées, et il existe d'autres dispositions juridiques et d'autres instruments tels que la loi sur la famille (loi n° 2/77), la loi sur la sécurité sociale (loi n° 1/92), la loi régissant les conditions de travail (loi n° 6/92), la loi sur la défense nationale (loi n° 2/94), la loi portant création de l'Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes (INPG) (loi n° 18/2007), la loi sur la violence domestique (loi n° 11/2008) et la loi

renforçant les mécanismes de protection juridique des victimes de la violence domestique (loi n° 12/2008).

57. L'Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes a été créé en vertu de la loi n° 11/2008 et on lui doit la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes, visant à «édifier d'ici à 2015 une société dans laquelle la justice sociale, la solidarité, l'égalité, l'équité et le respect pour tous les citoyens seront des valeurs réelles chéries et partagées par tous.»²⁵.

58. Le Gouvernement a créé le Centre de conseil pour la lutte contre la violence domestique afin de protéger les victimes et de conseiller les couples. En plus de ces institutions publiques, le Gouvernement bénéficie de la coopération de plusieurs ONG, comme le Fórum das Mulheres (Forum des femmes), l'Institut Mutendê, l'Associação para Progresso da Mulher (Association pour le progrès de la femme), la Coopérative Josina Machel, l'Associação de Apoio das Mulheres e Crianças Vitimas de Violência (Association d'aide aux femmes et aux enfants victimes de violence), l'Association de planification familiale de Sao Tomé, l'Association des femmes cadres et entrepreneurs de Sao Tomé-et-Principe, l'Association Vicentina Feminina et l'Association des femmes avocats. En dépit de ces progrès, on observe occasionnellement des cas de discrimination et des lacunes dans la législation. Néanmoins, la situation a favorablement évolué.

VI. Droits de l'homme et éducation²⁶

59. La Constitution consacre l'éducation comme un droit reconnu de tous les citoyens. Il incombe au Gouvernement de lutter contre l'analphabétisme et d'assurer l'éducation libre et obligatoire et la formation continue²⁷.

60. La Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous dispose que «toute personne – enfant, adolescent ou adulte – doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux» (Conférence de Jomtien, Thaïlande, 1990). L'engagement de Sao Tomé-et-Principe dans le sens des recommandations de cette conférence entérine et renforce le processus déjà inscrit dans la Constitution et confirmé dans la loi organique du système éducatif²⁸.

61. Cette nouvelle législation vise à marquer une cassure nette avec le système d'enseignement traditionnel hérité du régime colonial portugais en favorisant une nouvelle dimension de l'éducation en tant que moyen de transformation des structures et des relations sociales, et d'avènement d'un changement de mentalités. Les droits et obligations dans le domaine de l'éducation ont été énoncés, le libre accès à l'éducation élargi à l'ensemble des citoyens, et de nouveaux objectifs en termes de politique d'enseignement énoncés en accord avec les lignes directrices de la Stratégie nationale de développement.

A. Organisation, structure et gestion

62. L'organisation générale du système éducatif est régie par la loi n° 2/2003, qui concerne l'enseignement préscolaire, scolaire et postscolaire²⁹.

B. Enseignement préscolaire

63. Sao Tomé-et-Principe a rempli ses obligations au regard de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et du Cadre d'action de Dakar, qui soulignent l'une et l'autre l'importance de cette période fondamentale de la vie de chaque enfant et promeut l'éducation et les soins à la petite enfance (ECPI) comme l'un de ses six objectifs

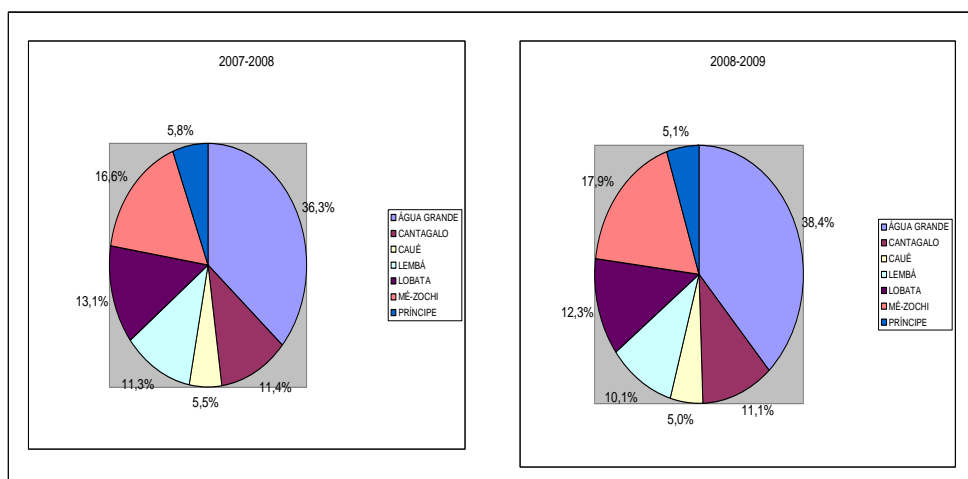
principaux. Sao Tomé-et-Principe a déployé des activités, surtout dans le secteur public, aux fins de garantir que tous les jeunes enfants aient accès à des soins de base et bénéficient d'un enseignement. Toutefois, le taux de couverture préscolaire n'est encore que de 33 %.

64. L'enseignement préscolaire, qui est le premier niveau du système éducatif, a un caractère facultatif. Cependant, l'importance de ce niveau d'éducation est reconnue pour le développement de la petite enfance et en vue de la préparation à l'enseignement dispensé par l'école. Il se caractérise par un réseau de centres de jour dans les zones rurales pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et de jardins d'enfants dans les zones urbaines pour les enfants entre 3 et 5 ans. En plus des jardins d'enfants publics et des centres de jour, il existe déjà un nombre considérable de jardins d'enfants privés et communautaires gérés par des ONG et des associations.

65. Au cours des dix dernières années, le Gouvernement n'a pas considéré le secteur d'enseignement préscolaire comme un secteur prioritaire en raison de son caractère facultatif tel que prévu dans la loi organique du système éducatif.

Figure 1

Pourcentage d'enfants inscrits par rapport au nombre total d'enfants de Sao Tomé-et-Principe, par district et par année scolaire³⁰



C. Enseignement primaire

66. L'enseignement primaire, qui s'étale sur six années, est universel, obligatoire et gratuit. Il n'entraîne aucune dépense en termes de rémunération, de charges ou autres paiements liés ni à l'enregistrement et à la fréquentation de l'école par les enfants, ni à la délivrance du diplôme. L'enseignement dispensé a été élargi pour correspondre à l'enseignement primaire de base qui s'étale sur six années. La réforme du premier cycle (de la première à la quatrième année) a été complétée et celle du second cycle (la cinquième et la sixième) est à présent dans sa phase finale.

67. Assurer l'enseignement primaire jusqu'à la sixième année d'ici à 2015 est l'un des défis que le pays doit relever.

68. Durant l'année scolaire 2006/07, on a dénombré un total de 74 écoles primaires, dont 5 assuraient un enseignement intégré de base à Vila Fernanda, Porto Alegre, Santa Catarina, Água Izé et Almas.

69. Durant l'année scolaire 2007/08, 15 écoles primaires (20,2 %) sur un total de 74 opéraient par rotation, à raison de trois rotations par jour (régime triple). Les élèves des

premier et deuxième cycles de l'enseignement primaire bénéficient du soutien scolaire du PAM sous la forme d'un repas chaud offert à tous les élèves.

D. Enseignement privé

70. On considère comme établissements d'enseignement privés les établissements privés et coopératifs créés par des personnes privées et fournissant un enseignement à plus de 10 élèves recevant une formation régulière à un rythme régulier. Selon l'article 7 de la loi, les élèves doivent pouvoir bénéficier de bourses d'études.

71. Dans l'enseignement primaire, 44 élèves sont inscrits dans des écoles privées, tous à l'Escola Portuguesa, dont 27 filles et 17 garçons. La plupart sont âgés de 7 ou 8 ans. Le secteur public reste la source principale d'enseignement à ce niveau.

72. Au second cycle, il existe deux établissements d'enseignement, à savoir l'IDF et l'école Madalena de Canossa, qui comptent un total de 118 élèves. À ce niveau, on dénombre 162 élèves dans des écoles privées, contre 34 768 dans l'enseignement public, révélant ainsi le déséquilibre entre les deux secteurs à ce niveau d'enseignement, puisque le secteur privé n'accueille que 0,5 % de tous les élèves.

E. Enseignement secondaire

73. L'enseignement secondaire est organisé en deux cycles: le premier cycle qui va de la septième à la neuvième année d'enseignement, et le second cycle qui va de la dixième à la douzième année.

74. L'enseignement secondaire à Sao Tomé-et-Principe est très limité, surtout au niveau du second cycle (entre la neuvième et la douzième année). Il n'est possible de suivre le second cycle de l'enseignement secondaire que dans les villes du district principal. Sur les huit écoles existantes, deux seulement offrent l'enseignement en onzième et en douzième: le Liceu Nacional de la ville de Sao Tomé et l'École secondaire de Principe, dans la ville de São António. L'enseignement donné à Lembá et Caué ne va que jusqu'à la huitième. Au cours de l'année scolaire 2004/05, Santana a ouvert la neuvième année, suivie de Mé-Zochi au cours de l'année scolaire suivante. Durant cette même année scolaire, avec la coopération du projet Escola+ entrepris en 2007 grâce au programme d'appui à l'enseignement secondaire de l'Assistance technique portugaise, le Liceu Nacional a commencé à offrir des cours de formation professionnelle (art et design, construction civile et technologies de l'information). Deux nouveaux cours (élevage et agriculture) ont également été créés dans le district de Mé-Zochi, et plus précisément au CATAP. Avec ces nouveaux cours de formation professionnelle, le Gouvernement s'efforce de mettre tous les étudiants en mesure de quitter le système d'enseignement munis d'un diplôme. C'est là l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et aussi un objectif de lutte contre la pauvreté.

75. Parmi tous les élèves de l'enseignement secondaire (de la huitième à la douzième année), 4 123, soit 51,5 %, étaient des filles. Les filles sont majoritaires dans l'enseignement secondaire avec 52,1 %, mais les choses s'inversent au niveau préuniversitaire.

76. En 2007, 9 687 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement secondaire, dont 9 336 (96,4 %) dans le secteur public et 351 (3,6 %) dans le secteur privé.

77. En 2007/08, 85,8 % des étudiants étaient inscrits dans les établissements du secondaire et seulement 14,2 % dans le second cycle préuniversitaire en raison des possibilités limitées d'enseignement et des abandons scolaires. L'augmentation du nombre

des élèves dans le cycle de base de l'enseignement secondaire (passé de 6 677 à 7 100) est due à l'accroissement significatif des élèves de huitième dans tous les districts et à l'ouverture de la neuvième année d'enseignement dans les deux écoles secondaires de Mé-Zochi. Les classes 7 et 10 ont enregistré une croissance négative. En 2008, la participation des filles a été moindre que celle des garçons uniquement en onzième.

78. En dixième, les élèves doivent faire un choix entre les différentes offres possibles, par exemple entre les offres A, B et C. Chaque choix offre la possibilité aux élèves de poursuivre leurs études ou d'entrer sur le marché du travail.

F. Formation des enseignants (primaire et secondaire) 2008/09³¹

79. Durant les années scolaires 2007/08 et 2008/09, on a dénombré un total de 630 enseignants, dont seulement 298, soit 47 %, jouissaient d'une formation appropriée. Cinquante et un, soit 8 %, avaient une formation spécialisée, et 281, soit 45 %, n'avaient aucune formation.

80. En 2007/08 et 2008/09, le Liceu Nacional et l'École secondaire de Principe étaient les seules écoles offrant le programme d'enseignement de la dixième et de la onzième années, tandis que Santana et Guadalupe s'arrêtaient à la neuvième.

G. Formation technique professionnelle

81. La formation professionnelle fait aussi partie de l'enseignement secondaire. Les cours proposés sont le génie civil, l'électricité, la mécanique, la maintenance des systèmes mécaniques et automatiques et la mécanique automobile. En 2007/08, 70 étudiants ont choisi l'un de ces cours (10 filles et 60 garçons).

H. Besoins éducatifs spéciaux

82. À Sao Tomé-et-Principe, des efforts sont faits pour développer l'universalité de l'éducation et de la formation et apporter un soutien direct et indirect aux enfants présentant des besoins éducatifs spéciaux de différentes natures, de manière à faciliter leur intégration sociale, leur socialisation et leur éducation.

I. Financement de l'éducation³²

83. En 2009, le budget de l'éducation équivalait à 11 % du PIB, soit un effort considérable du pays pour répondre aux besoins en la matière.

84. La structure interne des dépenses publiques en matière d'enseignement montre que les dépenses opérationnelles ont représenté plus du double des dépenses d'investissement, soit 70,3 % en 2009 contre 29,7 % (budget initial). Cela s'explique par la proportion importante des salaires dans les dépenses d'enseignement et par le fait que l'enseignement est largement dépendant des ressources internes.

85. Les salaires représentaient 90 % des dépenses totales en 2009, les 10 % restants correspondant aux dépenses de biens et de services et aussi de transfert. Les dépenses d'investissement étaient de 20,3 %. Les bourses pèsent d'un poids particulier dans le budget général.

J. Participation de la famille au financement de l'éducation³³

86. Les familles sont des partenaires importants sur le plan éducatif, contribuant quoique modestement à hauteur de 5 000 dobras par enfant et par mois pour les repas chauds servis dans les écoles. En outre, elles versent 22 000 dobras par mois pour les transports scolaires. Les familles paient également pour les dépenses de repas de leurs enfants, pour les uniformes scolaires et pour les soins de santé, ce qui montre qu'elles sont conscientes de l'importance de l'éducation dans le développement de Sao Tomé-et-Principe.

K. Parité entre les sexes (2007/08 et 2008/09)

87. La part prise par les élèves de sexe féminin dans le système éducatif national a diminué, passant de 49,56 % en 2007/08 à 48,91 % en 2008/09.

L. Programme d'alphabétisation³⁴

88. Le Ministère de l'éducation, de la culture et de la formation a apporté son soutien aux efforts d'alphabétisation avec la mise en œuvre d'un programme du même nom en coopération avec l'Agence brésilienne pour la coopération (ABC). Environ 2 500 personnes ont déjà été enrôlées dans ce programme, et environ 10 %, soit 250 personnes, se trouvent dans une phase de postalphabétisation.

89. En 2009, un total de 2 560 étudiants de tous les districts du pays ont participé au programme d'alphabétisation. Avec 17,6 %, c'est le district de Lobata qui était le plus massivement représenté avec 405 analphabètes, suivi de Principe avec 15,3 %, soit 392 analphabètes. Les statistiques confirment l'efficacité du programme, dont le taux de diplômés est de 80 %.

M. Enseignement supérieur³⁵

90. Il existe un établissement public d'enseignement supérieur à Sao Tomé-et-Principe, l'Instituto Superior Politécnico (ISP), et deux institutions privées, l'Universidade Lusíada de Sao Tomé-et-Principe et l'IUCAI.

91. Durant l'année scolaire 2008/09, 596 étudiants ont étudié différentes disciplines à l'ISP. Les cours les plus populaires étaient la gestion (31,4 %) et le diplôme en langue portugaise (18,6 %), auxquels 50 % de tous les étudiants se sont inscrits. L'équilibre entre les sexes est remarquablement respecté (50,2 % de garçons pour 49,8 % de filles), avec une majorité d'étudiants inscrits en première et en deuxième année. La majeure partie des étudiants inscrits à l'ISP (environ 79 %) sont âgés de 20 à 29 ans. Les cours offerts à l'Universidade Lusíada sont le droit, la gestion et la technologie de l'information, tandis que l'IUCAI propose des cours en télécommunications, en droit, en droit public et en administration.

VII. Droits de l'homme et santé à Sao Tomé-et-Principe

92. La Constitution dispose que tous les citoyens ont le droit à la protection de leur santé et que le Gouvernement est tenu de défendre ce droit et de promouvoir la santé publique³⁶. Le Gouvernement garantit à tous les citoyens le libre accès aux services et à la santé dans les hôpitaux, dans les postes sanitaires et les centres de tous les districts de Sao Tomé-et-

Principe. Le Gouvernement cible ses activités sur l'amélioration de la santé en fonction de quatre objectifs:

- Améliorer les capacités, l'organisation et le fonctionnement du secteur sanitaire;
- Promouvoir la protection de la santé et lutter contre les maladies;
- Améliorer la fourniture de soins de santé;
- Améliorer les réseaux d'assainissement.

93. La réforme du secteur de la santé vise à la réalisation des objectifs principaux ci-après:

- La promotion de l'équité en matière de santé et de soins de santé, moyennant la restructuration de la couverture à l'aide d'une offre minimum de services de santé s'accordant avec les conditions dans le pays;
- Amélioration de la gestion des ressources en matière de santé, renforcement de la décentralisation et des capacités de gestion des équipes sanitaires des districts et restructuration des services de santé existants dans les districts en vue d'une meilleure fourniture de services et de l'apport de solutions aux problèmes les plus importants;
- Amélioration du fonctionnement du système de santé et de la qualité des soins;
- Amélioration de l'accès des citoyens au système de soins de santé, ainsi que de l'humanisation des services offerts et du degré de satisfaction des usagers, et accroissement de la communication et de la coopération entre les divers prestataires de soins de santé.

94. La politique nationale en matière de santé reconnaît le caractère social des services de santé en tant que facteur de développement, de justice sociale et de lutte contre la pauvreté, et défend la couverture universelle à tous les niveaux des services, l'égalité d'accès et l'utilisation des soins de santé sans préjudice ni privilège d'aucune sorte, ainsi que l'intégralité des services existants sous la forme d'un ensemble d'activités coordonnées et de services préventifs et curatifs, individuels et collectifs, répondant à tous les cas et à tous les niveaux du système.

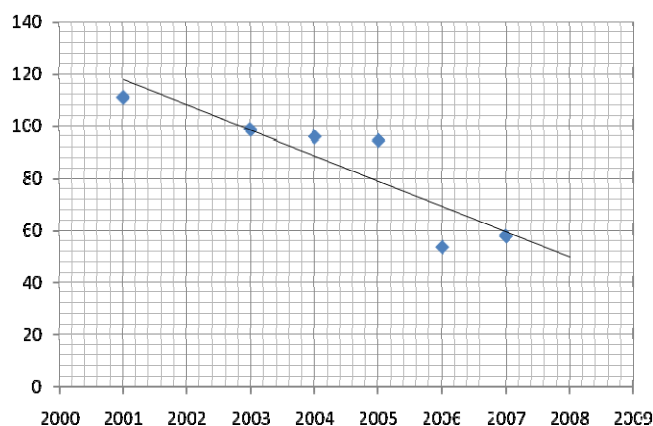
A. Santé génésique³⁷

95. La politique de santé en matière sexuelle et génésique a pour but de contribuer au développement national avec l'entière participation des femmes bénéficiant de conditions égales dans le processus de prise de décisions et avec l'engagement des hommes de partager les responsabilités pour tout ce qui concerne la famille, la conduite en matière de santé sexuelle et génésique, et la planification familiale.

96. Les directives concernant la santé génésique ont pour but de garantir la santé des femmes et des enfants, en soulignant la nécessité d'apporter tous les soins voulus aux enfants à tous les niveaux, et en offrant tout un ensemble de soins, allant de la vaccination à la surveillance de la croissance et du développement, en passant par les conseils en matière de nutrition, l'évaluation des problèmes de santé et leur traitement lorsque c'est possible.

97. S'agissant de la mortalité infantile, l'objectif que s'est fixé le pays d'ici à 2015 est de baisser le taux de mortalité à 73 % d'ici à 2015. Les statistiques relatives à la mise en œuvre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté indiquent que la mortalité infantile a considérablement baissé entre 2001 et 2007, passant de 111 ‰ (MICS 2001) à 58 ‰ (ORP 2008). Cette tendance est reflétée dans le graphique ci-dessous, qui montre que les OMD ont été atteints en 2006 et qu'il convient à présent de les consolider.

B. Évolution de la mortalité infantile (un pour mille)³⁸



C. Santé des adolescents

98. Le Programme d'action pour la santé des adolescents a pour but de promouvoir et de protéger la santé de cette tranche d'âge, en accordant une attention particulière à la protection et à la promotion des droits des adolescents concernant l'information et les services en matière de santé sexuelle et génésique, ainsi qu'un accès entier et permanent à ces services.

D. Santé des personnes âgées

99. Les problèmes spécifiques qui touchent la population au-delà de 65 ans exigent un programme combinant les aspects curatifs et de rétablissement avec des soins prophylactiques et sociaux pour une prise en compte complète de cette tranche d'âge.

E. VIH/sida³⁹

100. Le projet de prévention de la transmission verticale mère-enfant (PTV) qui a vu le jour en 2001 a permis pour la première fois, en juin 2005, la réalisation de tests volontaires et de traitements préventifs à l'hôpital central de Sao Tomé, après quoi est intervenue la décentralisation de l'activité de tri des cas dans tous les centres de santé des districts. Le dépistage systématique du VIH chez les femmes enceintes a commencé dans les districts en janvier 2006. Le taux de rejet de ce dépistage par les femmes est très faible et les résultats des tests sérologiques du VIH sont connus pour presque chacune d'entre elles. À la fin de 2007, 27 centres de santé sur 29 assuraient le dépistage volontaire des femmes enceintes. La couverture a été portée à 55 % en 2006 et à 89 % en 2007.

101. Les femmes enceintes vivant avec le VIH sont surveillées par le Programme national de lutte contre le sida (PNLS) depuis 2007, une activité exercée avec le soutien du PAM sous la forme d'un apport de nourriture et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui finance la distribution des formules destinées aux enfants en bas âge. Des difficultés sont survenues en raison du refus des partenaires masculins de ces femmes de les laisser se soumettre au diagnostic et de se faire aider. L'importante stigmatisation liée à cette maladie a conduit bon nombre de femmes à renoncer aux apports nutritionnels et à la surveillance de leur bébé à la maison, se privant du même coup des avantages offerts en termes de soins spécifiques pour nourrissons.

F. Tuberculose⁴⁰

102. Compte tenu de la progression de la tuberculose à l'échelle mondiale et du manque d'informations précises sur la situation régnant à Sao Tomé-et-Principe, les activités spécifiques suivantes sont organisées:

- Création de conditions humaines et matérielles permettant les soins, le diagnostic et le traitement de la maladie dans les districts, et mise en place d'un système d'aiguillage vers le niveau central de nature à inspirer confiance et à encourager les patients à solliciter un traitement régulier, seul garant du succès du dispositif;
- Détection systématique et prioritaire des cas existants en vue d'un traitement immédiat; recherche ciblée sur les niveaux épidémiologiques de la tuberculose, programmation des mesures de lutte, de diagnostic et de traitement rapide des cas, et maintien de niveaux épidémiologiques acceptables.

VIII. Bibliographie

Rapport annuel de surveillance de la mise en œuvre du rapport consacré à la réunion sur la justice.

Constitution de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

Stratégie d'éducation et de formation, 2003-2017.

Charte de l'éducation de mars 2008.

Loi sur l'imposition des peines et le régime pénitentiaire (loi n° 3/2003).

Politique nationale de santé, 1999.

Stratégie nationale en matière d'égalité et d'équité entre les sexes.

Nouveau Code de procédure pénale (loi n° 5/2010).

Loi organique de la police judiciaire (loi n° 2/2008).

Loi organique du système éducatif (loi n° 2/2003).

Règlement des prisons.

Rapport de la Commission des résultats électoraux du 1^{er} août 2010.

Rapport de la table ronde sectorielle du Ministère de l'éducation, de la culture et de la formation, 2006.

Rapport sur le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, 2008.

Rapport sur le programme relatif à la santé génésique, 2009.

Bulletin statistique du Ministère de l'éducation, de la culture et de la formation, 2009.

Loi sur l'ordre des avocats (loi n° 10/2006).

Notes

¹ www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/WhatareHumanrights.aspx. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights.

² Article 78 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.

³ Article 102 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.

- 4 Article 108 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 5 Article 110 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 6 Article 121 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 7 Article 122 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 8 Data obtained from the report of the Election Results Board of 1 August 2010.
- 9 Information provided by the Observatory for Poverty Reduction, Annual Report on Monitoring of Implementation of the National Poverty Reduction Strategy (MPF).
- 10 Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 11 All articles of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 12 All published in the *Diário da República*.
- 13 Data provided by the SPRS.
- 14 National Meeting on Justice, November 2009.
- 15 See the document National Meeting on Justice, November 2009.
- 16 Based on the National Meeting on Justice, November 2009 concerning legislation and current practices.
- 17 See articles 37–45, 149–157, 187, 212 and others of the new Code of Criminal Procedure.
- 18 See the articles cited of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 19 See Laws Nos. 13/2008, 14/2008 and 7/2010.
- 20 See article 1 of Law No. 2/2008, the Organic Law of the Criminal Investigative Police.
- 21 See articles 22, 23, 27, 38 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 22 See articles 60, 61, 63, 67, 68 of the internal regulations of prisons.
- 23 See articles 1–11 and 21 of Law No. 3/2003, the law on sentencing and incarceration measures.
- 24 See article No. 3 of the statutes of the Bar Association.
- 25 National Strategy for Gender Equality in São Tomé and Príncipe.
- 26 Prepared on the basis of the Education Charter of São Tomé and Príncipe, March 2008, Statistical Bulletins of the Ministry for Education, Culture and Training 2005–2009.
- 27 Article 55 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 28 Law No. 2/2003 published in the *Diário da República* No. 7 of 2 June 2003.
- 29 See article 8 of the Organic Law of the Educational System.
- 30 Education Charter of March 2008.
- 31 Statistical Bulletin of the Ministry for Education, Culture and Training, 2009.
- 32 Statistical Bulletin of the Ministry for Education, Culture and Training, 2009.
- 33 Education Charter of March 2008 and Statistical Bulletin 2009.
- 34 Statistical Bulletin 2009.
- 35 Statistical Bulletin 2009.
- 36 See article 50 of the Constitution of São Tomé and Príncipe.
- 37 Based on the Report on the Reproductive Health Programme 2009.
- 38 MICS 2006, Poverty Reduction Strategy Paper 2008.
- 39 Based on the Report of the National Programme for Combating AIDS.
- 40 Based on the Report on the National Health Policy.